



EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en est leur examen à la date du 8 juillet 1950, l'exposé succinct que voici.

1. Question iranienne (voir S/1456).
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1456).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1456 et S/1465).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1456).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1456).
6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
7. Question égyptienne (voir S/1456).
8. Question indonésienne (voir S/1456).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1456).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
11. Demandes d'admission (voir S/1456).
12. Question palestinienne (voir S/1456).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/1456, S/1463, S/1465, S/1468, S/1472 et S/1479).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1456).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
16. Question du Haïderabad (voir S/1456).

17. Resolutions identiques adressées au Secrétaire général, le 22 septembre 1950, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/1456).
19. Plainte pour agression commise contre la République de Corée (voir S/1512 et 1513).

A la 476^{ème} séance (7 juillet 1950) le représentant de la France et celui du Royaume-Uni ont présenté un projet commun de résolution (S/1507), selon lequel le Conseil :

1. Se félicite de l'appui apporté par les Etats Membres aux résolutions adoptées par lui les 25 et 27 juin;
2. Prend acte des offres d'assistance à la République de Corée;
3. Recommande de mettre les forces militaires et toute autre assistance à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des Etats-Unis d'Amérique;
4. Prie les Etats-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces;
5. Autorise le commandement unifié à utiliser le drapeau des Nations Unies;
6. Prie les Etats-Unis de faire, au Conseil de sécurité des rapports sur le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du commandement unifié.

Ce projet commun de résolution a été mis aux voix et adopté (S/1508) par 7 voix pour et 3 abstentions (Egypte, Inde et Yougoslavie), un membre étant absent (URSS).

